

---

Don du citoyen Besnard, habitant de Reims, de 3 couverts en argent, lors de la séance du 23 brumaire an II (13 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don du citoyen Besnard, habitant de Reims, de 3 couverts en argent, lors de la séance du 23 brumaire an II (13 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 146-147;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40353\\_t1\\_0146\\_0000\\_14](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40353_t1_0146_0000_14);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

pour nos frères des frontières. Ils y ont joint l'échantillon d'un drap fabriqué avec deux tiers de cheveux. Le citoyen Poullant prie la Convention de presser le rapport du comité de commerce sur l'établissement de la manufacture de drap qu'il veut élever à ses frais.

« Tous les jours, ajoutent ces citoyens, nous voyons affluer à Paris les victimes de la guerre qui ne peuvent être admises dans les hôpitaux, faute de place. Le ministre pourvoit à leur subsistance; mais leurs blessures sont négligées.

« Eh bien, législateurs, nous vous offrons deux lits garnis pour nos braves camarades blessés. Nous ne doutons pas que ce faible exemple ne trouve beaucoup d'imitateurs; vous serez en peu de temps à même de garnir un nouvel hospice. Il vous suffira de désigner une maison nationale capable de contenir au moins trois à quatre cents lits, et nos frères seront soulagés. Cette mesure pourrait s'étendre à toutes les sections en particulier. Cet établissement, qui peut se faire avec beaucoup d'économie, ressemblerait plutôt à une caserne qu'à un hôpital, par la manière simple de l'administrer. Le soldat y vivrait du prix de sa journée. Il ne faudrait qu'un chirurgien, une petite pharmacie et quelques linges à pansement. »

Mention honorable.

**Le citoyen Baron, chef du 2<sup>e</sup> bataillon de la Charente-Inférieure, vient déposer les titres qui constatent l'ancienneté de ses services (1).**

*Suit la lettre du citoyen Baron (2).*

« Représentants du peuple,

« Parti de l'armée du Rhin le 24 août dernier, par ordre des représentants du peuple; arrivé à Paris le 11 septembre, je n'ai pu avoir connaissance des lois et décrets concernant les décorations militaires. J'ai satisfait à celle du mois d'octobre 1792, en envoyant ma décoration le 27 du même mois, je n'ai été instruit de votre dernier décret que depuis peu de jours, ni être admis à la barre par la multiplicité des pétitionnaires.

« Je viens, citoyens législateurs, satisfaire à cette loi qui doit être sacrée à tous vrais républicains, en déposant sur le bureau de la Convention le procès-verbal de la remise de ma décoration que mes services m'avaient acquise sous le règne du tyran (qui a subi la peine due à ses forfaits), ainsi que du brevet qui constate l'ancienneté de mes services.

« Ne croyez pas, législateurs, que ce soit un sacrifice, c'est un devoir qu'un vrai républicain doit remplir dès que c'est la volonté souveraine du peuple, ce serait un crime de n'y pas souscrire, tous ceux qui veulent s'en soustraire ne sont pas dans les principes de notre nouvelle régénération.

« Frappez, législateurs, du glaive de la loi le plus rigoureux tous ceux qui voudraient se prévaloir de ces titres fastidieux que l'hypocrisie et le fanatisme ont inventés, qui déshonorent l'homme libre; il en est qui, sous le voile du patriotisme, sont encore attachés à ces futilités orgueilleuses du despotisme, affectent sous un

masque imposteur, un civisme exalté pour mieux trahir la patrie. Un vrai républicain n'a point de détours, est franc et sincère. Qu'il est doux à mon cœur de pouvoir convaincre tous mes frères que tout ce qui vient du tyran est odieux à mes yeux. Mon seul désir est de prouver à ma patrie la pureté de mes sentiments et du vif intérêt que je prends à la prospérité et à l'affermissement de la République, n'ayant d'autre divinité que la liberté et l'égalité que l'Être de la nature a données aux hommes en naissant. Toutes les autres sont contraires aux principes de la raison, en répandant mon sang pour la défendre, je jure d'exterminer tous les tyrans et leurs indignes satellites.

« *Le chef du 2<sup>e</sup> bataillon  
de la Charente-Inférieure,*

« *BARON.*

« Ce 22 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible. »

*Brevet (1).*

Mons Jean-Jacques Fabien de Rochebaron, la satisfaction que j'ay de vos services m'ayant convié à vous associer à l'ordre militaire de Saint-Louis, je vous écris cette lettre pour vous dire que j'ay commis le Sr de Vaudreuil, lieutenant général en mes armées et grand-croix dudit ordre, pour, en mon nom, vous recevoir et admettre à la dignité de chevalier de Saint-Louis, et mon intention est que vous vous adressiez à lui pour prêter en ses mains le serment que vous êtes tenu de faire en ladite qualité de chevalier dudit ordre et recevoir de lui l'accolade et la croix que vous devez dorénavant porter sur l'estomac, attachée d'un petit ruban couleur de feu, voulant qu'après cette réception faite, vous teniez rang entre les autres chevaliers dudit ordre, et jouissiez des honneurs qui y sont attachés. Et la présente n'étant pour autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, Mons Jean-Jacques Fabien de Rochebaron, en sa sainte garde.

Écrit à Versailles, le vingt-sept avril 1788.

LOUIS.

LE M. DE VAUDREUIL.

**Le citoyen Fernard (Besnard), habitant de Reims, écrit qu'en bon républicain, il mange tout aussi bien avec des cuillères d'étain qu'avec des cuillères d'argent : il fait don à la patrie de 3 couverts de ce dernier métal, marqués D. B. (2).**

*Suit la lettre du citoyen Besnard (3).*

*Besnard, citoyen de la ville de Reims,  
à la Convention nationale.*

« A Paris, le 23 brumaire, ou tridi de la 3<sup>e</sup> décade de l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Le citoyen de la ville de Reims soussigné est présent à votre séance, qui, en bon républi-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 198.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 770.

(1) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 770.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 198.

(3) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 741.

cain, mange tout aussi bien avec des cuillers d'étain qu'avec des cuillers d'argent, fait don à sa patrie de trois cuillers et de trois fourchettes d'argent marquées D. B. qui est toute son argenterie.

« Il demande à être autorisé à en faire le dépôt sous quinzaine au greffe de la commune de Reims pour, ensuite, être versés au Trésor national.

« Il invite ses concitoyens à suivre son exemple pour augmenter le gage de la nation et assurer ainsi le bonheur de la République.

« BESNARD, *rue du Grenier-à-Sel.* »

La commune de Créteil, considérant que les métaux précieux furent toujours le principe de tous les crimes, fait hommage à la patrie de 32 marcs d'argenterie, pour être employés à la destruction des tyrans (1).

*Suit la lettre du maire de la commune de Créteil (2).*

« Créteil, ce 23 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens législateurs,

« La commune de Créteil, considérant que les métaux précieux furent toujours le principe de tous les crimes;

« Considérant que le culte de l'Être suprême n'a pas besoin de ces ustensiles, moins faits pour le créateur que pour flatter l'orgueil de la créature;

« Considérant qu'une république n'a besoin que d'avoir du fer et des bras;

« A délibéré unanimement que ce sac contenant environ trente-deux mares de cette vile matière serait déposé sur l'autel de la patrie. Puissent les tyrans coalisés voir dans notre mépris pour l'objet de leur adoration une opposition constante dans leurs principes et la certitude qu'ils ne parviendront jamais à détruire une république fondée sur la raison et la justice.

« Nous reconnaissons, chers législateurs, que c'est à vos travaux que nous devons cette liberté et cette égalité que nous avons tous juré de soutenir au péril de notre vie comme de vrais frères républicains.

« MALVERNÉ, *maire de la commune de Créteil.* »

Un ci-devant chartreux dépose sur l'autel de la patrie 24 livres en argent, une médaille portant l'effigie de Capet et un gros sou (3).

*Suit un extrait de ce don patriotique d'après le Bulletin de la Convention (4).*

Le citoyen Courtial, soldat de la section des Gardes-Françaises et ci-devant chartreux, fait don de 24 livres en numéraire et d'un gros sou.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 198.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 741.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 198.

(4) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 24 brumaire an II (jeudi 14 novembre 1793).

Un citoyen qui garde l'anonyme, quoique demeurant rue des Grands-Augustins, section de Marat, écrit en ces termes :

« Après avoir examiné les lois relatives à l'emprunt volontaire et à l'emprunt forcé, je me trouve dans la classe des citoyens qui sont exempts d'y concourir, n'ayant que 200 livres de rente de patrimoine, et un traitement particulier, fruit de mon travail; mais si la loi m'en dispense, mon patriotisme m'ordonne d'acquitter une aussi belle dette. Je prie donc la Convention d'accepter 500 livres que je lui fais passer. Je ne calcule pas si, en me réunissant à d'autres citoyens, je pourrai me faire inscrire sur le grand livre et tirer parti de cette somme; je laisse ce calcul à ceux qui, composant encore avec le bonheur public, ne parlent souvent de patrie que dans la vue de flatter leur ambition ou servir leurs intérêts.

« Autre chose, citoyen Président. Je désire venir au secours d'une malheureuse victime de la cruauté de nos ennemis. Indique-moi, par la voie du *Journal de Paris*, une veuve indigente d'un de nos frères d'armes péri à l'armée; j'irai la trouver et la prier d'accepter une pension viagère de 150 livres. Mais dépêche-toi, citoyen Président; j'ai besoin de soulager mon cœur et de connaître la veuve infortunée que le hasard doit associer, en quelque sorte, à mon existence. »

La Convention applaudit vivement à ces offrandes généreuses; elle en décrète la mention honorable et l'insertion au « Bulletin » (1).

*Suit la lettre de ce citoyen d'après le document des Archives (2) :*

« Paris, le 23 brumaire, l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Après avoir examiné les lois relatives à l'emprunt volontaire et à l'emprunt forcé, je me trouve dans la classe des citoyens qui sont exempts d'y concourir, n'ayant que deux cents livres de rente de patrimoine et un traitement particulier, fruit de mon travail. Mais si la loi m'en dispense, mon patriotisme m'ordonne d'acquitter une aussi belle dette.

« Je prie donc la Convention d'accepter cinq cents livres que je lui fais passer; je ne calcule point si en me réunissant à d'autres citoyens je pourrais me faire inscrire sur le grand livre et tirer parti de cette somme. Je laisse ce calcul à ceux qui, composant encore avec le bonheur public, ne parlent souvent de la patrie que dans la vue de flatter leur ambition ou servir leur intérêt.

« Autre chose, citoyen Président, je désire venir au secours d'une malheureuse victime de la cruauté de nos ennemis. Indique-moi, par la voie du *Journal de Paris* une veuve indigente d'un de nos frères d'armes péri à la Vendée, j'irai la trouver et la prier d'accepter une pension viagère de cent cinquante livres, mais dépêche-toi, citoyen Président, j'ai besoin de soulager mon cœur et de connaître la veuve in-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 198.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 741.